

9 octobre 2017
Français
Original: anglais*

Rapport de la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Hurghada du 18 au 22 septembre 2017

I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

Recommandations adoptées par la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

1. La vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues a adopté les recommandations suivantes, qui avaient été formulées par les participants à ses groupes de travail. Il est rendu compte au chapitre IV ci-après des observations et conclusions qui ont donné lieu à ces recommandations.

1. Mesures efficaces contre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites

2. Le groupe de travail a formulé les recommandations suivantes sur la question des mesures efficaces contre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites:

a) Les gouvernements sont encouragés à utiliser les mécanismes de détection et de répression existants, tant formels qu'informels, afin de renforcer la coopération régionale et internationale ainsi que les échanges d'informations entre les services de détection et de répression et les cellules d'enquête financière aux niveaux national et international;

b) Les gouvernements sont encouragés à rationaliser la coopération et la coordination au niveau national, par exemple en créant à ce niveau des mécanismes ou des équipes spéciales interinstitutions;

c) Les gouvernements sont invités à envisager de mettre en place, si nécessaire, des cellules spécialisées pour faire face aux nouvelles menaces telles que l'utilisation du darknet et de monnaies virtuelles pour le blanchiment de l'argent de la drogue, et à coopérer étroitement avec le secteur privé à cet égard;

d) Les gouvernements sont encouragés à rationaliser les enquêtes pénales en ayant recours aussi bien à l'approche consistant à remonter jusqu'à l'infraction à partir de l'argent que celle consistant à remonter jusqu'à l'argent à partir de l'infraction;

* Disponible uniquement en anglais, arabe et français, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.



e) Les gouvernements sont encouragés à améliorer leurs capacités d'analyse stratégique et criminelle, notamment en matière de recherche en typologie criminelle;

f) Les gouvernements sont encouragés à établir les profils financiers des principaux auteurs de menaces afin d'être davantage en mesure de les frapper financièrement.

2. Renforcement de la coordination des plates-formes de communication régionales destinées à faciliter la détection et la répression des infractions en matière de drogue en Afrique

3. Le groupe de travail a formulé les recommandations suivantes en ce qui concerne le renforcement de la coordination des plates-formes de communication régionales destinées à faciliter la détection et la répression des infractions en matière de drogue en Afrique:

a) Les gouvernements sont encouragés à élaborer des politiques visant à promouvoir et renforcer encore davantage la coopération interinstitutions, et à désigner au niveau national un point focal unique afin d'assurer efficacement l'échange d'informations et la transmission des demandes adressées aux autorités compétentes;

b) Les gouvernements devraient encourager leurs services de détection et de répression à mieux exploiter les plates-formes de communication, mécanismes régionaux et initiatives mis en place par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ainsi que diverses organisations de coopération régionales;

c) Les gouvernements sont encouragés à continuer de renforcer les capacités de leurs services compétents, afin qu'ils soient en mesure d'enquêter pour remonter la filière des drogues saisies en quantité importante et de prendre part à des enquêtes conjointes visant à démanteler des réseaux de trafiquants;

d) Les gouvernements sont encouragés à continuer de s'impliquer dans le Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP), le Programme mondial de contrôle des conteneurs, le projet Crimjust, l'initiative de "mise en réseau de réseaux" et les autres programmes et projets de l'ONUDC, de l'Organisation mondiale des douanes et d'INTERPOL axés sur le renseignement et la coopération transfrontalière, afin de lutter contre le trafic international de drogues et la criminalité transnationale organisée;

e) Il faudrait créer des synergies entre les secteurs public et privé (systèmes bancaires, fournisseurs de services de communication mobile, services d'immigration, secteur financier non bancaire et entreprises de logistique, par exemple);

f) Les cadres juridiques applicables au trafic de drogues et à la criminalité transnationale organisée, dans lesquels figurent des dispositions relatives à l'échange d'informations, aux livraisons surveillées et à d'autres mécanismes de détection et de répression, devraient faire l'objet d'une harmonisation entre les pays afin de favoriser la coopération internationale telle que prévue par les cadres juridiques internationaux en vigueur;

g) Les gouvernements devraient recourir autant que possible aux structures, mécanismes et réseaux informels existant au niveau régional, ainsi qu'aux agents de liaison aux frontières et aux agents de liaison étrangers.

3. Trafic de nouvelles substances psychoactives, comme le khat, les benzodiazépines et le tramadol, et mesures de détection et de répression pour y faire face

4. Le groupe de travail a formulé les recommandations suivantes à propos du trafic de nouvelles substances psychoactives, comme le khat, les benzodiazépines et le tramadol, et des mesures de détection et de répression pour y faire face:

a) Les gouvernements sont encouragés à examiner et réviser la législation nationale pertinente pour tenir compte de l'apparition continuelle de nouvelles substances dont il est fait abus et qui ont un effet négatif sur la santé publique;

b) Les gouvernements, en particulier leurs organismes de détection et de répression et leurs services de santé, sont encouragés à renforcer la coordination des autorités nationales au niveau régional, notamment en vue d'améliorer le partage de l'information;

c) Les gouvernements sont encouragés à améliorer les capacités de leurs agents de première ligne et de leurs laboratoires de criminalistique afin de mieux identifier les nouvelles substances psychoactives;

d) Les gouvernements sont encouragés à utiliser les instruments, outils, mécanismes et informations disponibles aux niveaux régional et international pour faire face aux problèmes que posent les drogues de synthèse et les drogues d'origine végétale ainsi que le détournement de précurseurs.

4. Prise en compte des besoins particuliers des femmes et des filles dans le contexte du problème mondial de la drogue

5. Le groupe de travail a formulé les recommandations suivantes concernant la prise en compte des besoins particuliers des femmes et des filles dans le contexte du problème mondial de la drogue:

a) Les gouvernements sont encouragés à recueillir des données ventilées par sexe et par âge en milieu carcéral et en dehors afin de mieux évaluer les besoins spécifiques des femmes et des filles en ce qui concerne le problème de la drogue, et à faciliter l'élaboration de politiques, de programmes et d'interventions équilibrés, fondés sur des données factuelles et offrant un bon rapport coût-efficacité en matière de réduction de l'offre et de la demande de drogues et de lutte contre le VIH/sida;

b) Les gouvernements devraient élaborer et mettre en œuvre des mesures de réduction de la demande de drogues et de lutte contre le VIH/sida qui reposent sur des informations stratégiques et soient adaptées aux besoins spécifiques des femmes toxicomanes;

c) Les gouvernements sont encouragés à garantir la proportionnalité des peines et à mettre en place et appliquer des peines de substitution à l'emprisonnement tenant compte des différences entre les sexes, en particulier pour les femmes ayant commis des infractions mineures liées à la drogue ou qui ont des enfants ou d'autres personnes à charge, conformément aux instruments internationaux tels que les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok);

d) Les gouvernements sont encouragés à élaborer des mécanismes de coordination favorisant la collaboration entre toutes les parties concernées, notamment les entités gouvernementales, les organisations de la société civile et les femmes toxicomanes, afin d'assurer une approche équilibrée, intégrée et multisectorielle de la réduction de l'offre et de la demande de drogues et de la lutte contre le VIH/sida;

e) Les gouvernements sont encouragés à offrir la protection nécessaire aux femmes qui se livrent au trafic de drogues sous la menace ou la contrainte, comme l'exige le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, s'il est établi que ces femmes sont victimes de la traite des personnes;

f) Les gouvernements devraient, dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour lutter contre le problème de la drogue par une action multisectorielle, accroître la présence des femmes dans les services de détection et de répression et dispenser aux agents de ces services, et aux autres professionnels concernés, une formation tenant compte des différences entre les sexes.

g) Les gouvernements et la communauté internationale sont invités à mettre en place des programmes de développement alternatif spécialement destinés aux femmes dans les zones de culture illicite.

II. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues

6. À sa 2^e séance, tenue le 18 septembre 2017, la Réunion a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues". Pour ce faire, elle était saisie de deux rapports du Secrétariat, l'un sur l'analyse statistique des tendances du trafic de drogues en Afrique et dans le monde (UNODC/HONLAF/27/2) et l'autre sur la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues (UNODC/HONLAF/27/3/Rev.1). Elle était en outre saisie des rapports soumis par les pays suivants: Algérie, Angola, Burundi, Égypte, Gambie, Ghana, Kenya, Libye, Madagascar, Mozambique, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Zambie (UNODC/HONLAF/27/CRP.1 à 12 et UNODC/HONLAF/27/CRP.14 et 15).

7. Un représentant de l'ONUDDC a présenté ce point de l'ordre du jour et, se fondant sur les renseignements communiqués par les pays à l'ONUDDC, a fait un exposé audiovisuel sur les tendances du trafic de drogues dans la région, replacées dans un contexte mondial. Un autre représentant de l'ONUDDC a aussi fait un exposé audiovisuel.

8. Les représentants de l'Algérie, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, de la Gambie, du Ghana, de la Libye, du Maroc, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie, du Soudan et de la Zambie, ont fait des déclarations.

9. Le représentant de l'Égypte a fait savoir que pour renforcer la coopération, en particulier dans les pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique du Nord, il était prévu de créer deux centres de coordination régionaux dont le siège serait établi dans les locaux de la section de la lutte contre les narcotiques et la criminalité organisée du Ministère égyptien de l'intérieur. Ces centres coordonneraient les activités de lutte contre le trafic de drogues par voies maritime, terrestre et aérienne et contribueraient à améliorer la coopération entre les services chargés de la détection et de la répression des infractions en matière de drogues et les services spécialisés dans la lutte contre la criminalité organisée, notamment dans le domaine de la lutte contre le blanchiment du produit du crime.

10. Des orateurs ont souligné qu'une coopération internationale efficace, y compris aux niveaux régional et sous-régional, était importante pour faire face au problème mondial de la drogue conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹, à la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue² et au document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en avril 2016³. On a souligné que la session extraordinaire avait marqué un tournant dans la lutte contre le problème mondial de la drogue. On a en outre noté que les conflits armés, les conflits politiques, les situations instables et la pauvreté étaient autant de facteurs contribuant au développement de ce problème.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

³ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

11. Il a été fait observer que les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, offraient une occasion d'améliorer les cadres de coopération internationale et d'élaborer des propositions et recommandations servant à orienter l'action future. La nécessité d'une coopération constante entre les États et l'ONUDC dans la lutte contre le problème mondial de la drogue a été soulignée. Les États d'Afrique ont été invités à organiser des réunions de coopération régionale et à mettre en place des réseaux de coopération. L'ONUDC a été encouragé à évaluer de manière approfondie la situation de l'Afrique en matière de drogues et à renforcer et coordonner l'assistance technique qu'il fournissait aux pays de la région.

12. Plusieurs orateurs ont évoqué la menace croissante liée à l'abus et au trafic de tramadol, les modes opératoires et les itinéraires utilisés par les trafiquants, et les efforts accrus de leurs gouvernements pour faire face au problème de la drogue.

13. Plusieurs orateurs ont insisté sur la menace que continuait de représenter le cannabis en Afrique, y compris les variétés particulièrement puissantes que l'on trouvait dans certains pays, et souligné les efforts déployés par leurs gouvernements pour faire face à la culture et au trafic dont cette substance faisait l'objet. L'ONUDC a été prié d'aider les pays à mener des enquêtes et des études sociologiques sur les problèmes liés au cannabis, afin d'élaborer des stratégies efficaces à cet égard.

14. Des augmentations de l'abus et du trafic d'héroïne, de cocaïne et de comprimés de "captagon" ont été signalées, et on a évoqué la menace que constituait l'abus de médicaments délivrés sur ordonnance, comme les médicaments contre la toux, le diazépam et d'autres. On a fait observer que l'abus et le trafic de khat demeuraient préoccupants.

15. Il a été fait référence à la route transatlantique utilisée pour le trafic de cocaïne, et l'ONUDC comme la communauté internationale ont été invités à aider les pays africains à renforcer leurs capacités pour faire face à cette menace.

16. Plusieurs orateurs ont évoqué les efforts engagés par leurs gouvernements contre le trafic de précurseurs et contre leur détournement aux fins de la fabrication illicite de drogues de synthèse. L'ONUDC a été prié d'encourager les États, notamment ceux d'Afrique de l'Ouest, à utiliser le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) mis au point par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, et de leur fournir l'assistance technique nécessaire.

17. Un certain nombre d'orateurs, mentionnant le manque de moyens humains et financiers disponibles pour traiter les questions relatives aux drogues, ont insisté sur la nécessité de mobiliser des ressources afin de faire face plus efficacement aux difficultés associées au problème mondial de la drogue. La nécessité d'assurer la formation des agents des services de détection et de répression a également été mise en avant.

18. Un certain nombre d'orateurs ont évoqué l'importance des initiatives visant à sensibiliser l'opinion aux risques associés à l'usage de drogues, ainsi que la participation d'organisations de la société civile aux activités de prévention. À cet égard, on a souligné que les programmes axés sur l'autonomisation des jeunes et sur l'entrepreneuriat étaient importants.

19. Il a été fait mention des efforts déployés par les gouvernements, parfois en coopération avec le secteur privé, pour promouvoir et assurer des services de traitement, de réadaptation et de réinsertion. On a noté qu'il était nécessaire de mettre en place des programmes de formation permettant de développer les connaissances du personnel concerné.

III. Application des recommandations adoptées à la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

20. À sa 2^e séance, la Réunion a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé “Application des recommandations adoptées à la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique”. Elle était saisie d’une note que le Secrétariat avait établie en se fondant sur les renseignements fournis par les gouvernements en réponse à un questionnaire qui avait été adressé à tous les États participant à la Réunion (UNODC/HONLAF/27/4). Au 3 août 2017, des réponses avaient été reçues des États suivants: Algérie, Burundi, Égypte, Ghana, Kenya, Madagascar, Nigéria, Sénégal et Sierra Leone. Entre cette date et celle de la Réunion, des questionnaires remplis et des rapports de pays avaient été soumis par la Côte d’Ivoire, le Soudan et la Zambie.

21. La Secrétaire de la Commission des stupéfiants a fait une déclaration liminaire. Au cours du débat, des déclarations ont été faites par les représentants du Ghana, du Kenya, du Maroc, du Soudan et de la Zambie.

22. Les participants ont examiné les mesures prises par les gouvernements des pays de la région pour appliquer les recommandations adoptées à la vingt-cinquième Réunion, et mis l’accent sur celles qui l’avaient été en réponse à des recommandations spécifiques.

23. Les représentants du Maroc, du Soudan et de la Zambie ont fait part des efforts déployés dans leurs pays pour mettre en œuvre ces recommandations. Le représentant du Ghana a fourni des informations destinées à compléter les réponses que son Gouvernement avait déjà communiquées pour l’établissement du rapport dont la Réunion était saisie pour examen au titre de ce point. Il a été fait mention de difficultés pour ce qui était d’accroître l’efficacité des campagnes de sensibilisation.

IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

24. Aux 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e séances, tenues du 19 au 21 septembre, les groupes de travail constitués par la Réunion ont examiné quatre thèmes du point 5 de l’ordre du jour, intitulé “Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail”. Les recommandations faites par les groupes de travail et adoptées par la Réunion figurent dans la section I ci-dessus, et les observations qu’ils ont formulées et les conclusions auxquelles ils sont parvenus sont présentées ci-après.

1. Mesures efficaces contre le blanchiment d’argent et les flux financiers illicites

25. Le groupe de travail a tenu une séance le 19 septembre et formulé les observations suivantes:

a) Les mécanismes formels de coopération internationale existants, y compris l’entraide judiciaire, prennent souvent beaucoup de temps, tandis que la coopération et les échanges d’informations informels aux niveaux national, régional et international sont insuffisants;

b) Les cadres juridiques nationaux visant les flux financiers illicites, le blanchiment d’argent et le trafic de drogues présentent des lacunes;

c) Les services de détection et de répression de la région manquent de ressources humaines et financières et ne disposent pas de connaissances spécialisées et de capacités opérationnelles suffisantes pour pouvoir lutter efficacement contre le trafic de drogues et les flux financiers illicites qui y sont liés;

d) Les services de détection et de répression éprouvent des difficultés à s’adapter aux nouvelles tendances en matière de criminalité, comme l’utilisation de monnaies virtuelles pour le commerce de drogues et le blanchiment d’argent;

e) Les profils financiers des organisations de trafiquants de drogues, de la criminalité organisée et des groupes terroristes opérant au niveau national et interrégional sont mal connus;

f) Les systèmes de virement de type *hawala*, qui sont utilisés aussi bien pour des opérations légitimes qu'à des fins criminelles, ne sont pas soumis à la législation et à la réglementation régissant la lutte contre le blanchiment d'argent.

26. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Les infractions liées à la drogue continuent de générer d'importants flux financiers illicites qui, à leur tour, produisent des effets négatifs en cascade sur l'économie des États;

b) Il est essentiel que les services de détection et de répression disposent de capacités et de compétences suffisantes pour pouvoir agir contre les infractions liées à la drogue, le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites qui y sont liés. Les ressources des services de détection et de répression de la région étant limitées, le nombre d'enquêtes financières parallèles menées par les autorités nationales compétentes est sans rapport avec l'ampleur du problème;

c) Les enquêtes financières sont essentielles pour diligenter des enquêtes pénales visant tous les types de criminalité, dont le trafic de drogues;

d) La méconnaissance des spécificités des affaires de blanchiment d'argent fait que le nombre de poursuites diligentées, de condamnations ainsi que de saisies et de confiscations du produit du crime est faible.

2. Renforcement de la coordination des plates-formes de communication régionales destinées à faciliter la détection et la répression des infractions en matière de drogue en Afrique

27. Le groupe de travail a tenu deux séances, les 19 et 20 septembre, et formulé les observations suivantes:

a) Un manque de coopération persistant se fait sentir entre les différentes institutions et au sein même de ces institutions, tandis que la coopération entre les services de détection et de répression et d'autres éléments du système de justice pénale reste insuffisante;

b) L'ampleur croissante de la circulation des marchandises et des personnes est une source de difficultés supplémentaires pour les services de détection et de répression. À cet égard, les techniques de profilage et les outils d'évaluation des risques ne sont pas pleinement mis à profit;

c) Les possibilités offertes par les plates-formes et structures de coopération régionale et internationale existantes, comme l'Organisation africaine de coopération policière, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe (SARPCCO) ou encore le réseau des bureaux de liaison aux frontières, ne sont pas pleinement exploitées;

d) La coopération avec le secteur privé reste limitée;

e) Les pays montrent une volonté nouvelle d'améliorer la coopération entre leurs institutions au niveau national;

f) L'héroïne continue de faire l'objet d'un trafic le long des côtes de l'Afrique de l'Est, où elle transite vers les grands marchés de consommation, faisant peser de nouvelles menaces sur la sécurité;

g) La diversité des cadres juridiques nationaux peut compromettre des enquêtes transfrontalières complexes (effectuées notamment par le biais de livraisons surveillées ou d'écoutes téléphoniques), du fait de contraintes légales particulières, et compliquer les démarches visant à identifier et contacter le point de contact ou l'organisme approprié;

h) On constate que le trafic de drogues est une source de financement importante pour le terrorisme et les activités qui s'y rapportent.

28. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) La coopération entre institutions d'un même pays devrait être renforcée et inscrite dans la législation nationale. Il faudrait encore perfectionner les mécanismes nationaux de partage d'informations, de façon à les adapter aux difficultés croissantes qu'implique le développement du trafic de drogues à l'échelle régionale, interrégionale et intercontinentale;

b) Il est nécessaire de chercher à remonter la filière des drogues saisies, notamment dans le cadre d'enquêtes conjointes visant à démanteler les groupes criminels organisés ainsi que les chaînes d'approvisionnement, conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux autres instruments juridiques internationaux pertinents, avec l'aide des services compétents dans les pays concernés;

c) L'échange d'informations entre les pays continue de poser problème, en particulier si l'on considère la qualité, la quantité et la ponctualité des informations fournies;

d) Les divergences existant au sein des législations nationales nuisent à l'efficacité de la coopération entre les services de détection et de répression lorsqu'il s'agit d'enquêter sur les réseaux transnationaux impliqués dans la criminalité organisée;

e) Dans le cadre de la coopération policière internationale, les informations communiquées en réponse aux demandes opérationnelles de certains partenaires ne sont pas suffisantes pour aboutir à des enquêtes efficaces;

f) Le réseau actuel d'agents de liaison s'avère efficace pour faciliter l'échange d'informations et de renseignements, ainsi que pour coordonner l'action des forces de l'ordre en vue de détecter des activités de trafic de drogues;

g) Un engagement plus ferme de tous les pays situés sur les itinéraires de trafic est nécessaire pour faciliter les enquêtes consacrées à des affaires transnationales dans des pays africains.

3. **Trafic de nouvelles substances psychoactives, comme le khat, les benzodiazépines et le tramadol, et mesures de détection et de répression pour y faire face**

29. Le groupe de travail a tenu deux séances, le 20 septembre, et formulé les observations suivantes:

a) Les pays africains sont conscients des nouvelles menaces que représentent les nouvelles substances psychoactives ainsi que des problèmes que soulève l'utilisation très répandue de substances psychoactives comme les benzodiazépines et le tramadol;

b) Le trafic en quantités importantes de tramadol et, dans une moindre mesure, de "captagon" à destination et à l'intérieur de l'Afrique constitue une source de préoccupation majeure pour les services de détection et de répression dans la région et au-delà;

c) La culture, la consommation et le trafic de cannabis et de khat restent un motif de préoccupation dans la région;

d) L'augmentation de la production et du trafic de méthamphétamine en Afrique de l'Ouest et le rôle que jouent les groupes criminels organisés dans ce contexte sont devenus une menace pour la région;

e) Il est nécessaire de prévenir le détournement des précurseurs chimiques utilisés pour la fabrication de méthamphétamine aux niveaux national et régional;

f) Les groupes criminels organisés utilisent le même mode opératoire et les mêmes infrastructures pour introduire clandestinement différents produits de

contrebande et drogues illicites ainsi que des médicaments délivrés sur ordonnance dont il est fait abus dans la région.

30. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) L'augmentation du trafic et de la consommation de drogues d'origine végétale, comme le cannabis et le khat, ainsi que de substances psychoactives, comme les benzodiazépines et le tramadol, met à rude épreuve les services de détection et de répression et les organismes de santé publique en Afrique;

b) Il a été noté que le tramadol devrait être placé sous contrôle international;

c) La fabrication de méthamphétamine se propage de l'Afrique de l'Ouest à d'autres régions d'Afrique en raison de l'augmentation de la demande locale et mondiale;

d) La prévention du détournement des précurseurs chimiques est déterminante pour stopper la production de méthamphétamine;

e) Il est possible de contrecarrer plus efficacement les activités des groupes criminels organisés en renforçant la coopération et la coordination internationales.

4. Prise en compte des besoins particuliers des femmes et des filles dans le contexte du problème mondial de la drogue

31. Le groupe de travail a tenu une séance le 21 septembre et formulé les observations suivantes:

a) L'exploitation des femmes et des filles dans le contexte du trafic de drogues continue d'augmenter, et le fait que le trafic de drogues et la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle se recoupent amplifie le problème;

b) Les femmes et les filles qui consomment des drogues sont davantage victimes de stigmatisation et de discrimination que les hommes, ce qui limite leur accès aux services de santé et aux autres services sociaux connexes;

c) Les inégalités entre les sexes et le fait qu'elles ont un niveau socioéconomique et un niveau d'éducation inférieurs et sont marginalisées restent des facteurs qui contribuent à ce que des femmes deviennent toxicomanes et soient impliquées dans la criminalité liée à la drogue;

d) Bien que les services de détection et de répression disposent de certaines données utiles sur la criminalité liée à la drogue, la communication régulière de ces données et leur utilisation aux fins de l'élaboration des politiques demeurent problématiques;

e) Les programmes de prévention à l'échelon familial, en milieu scolaire et sur les lieux de travail restent limités et doivent être nettement renforcés;

f) Bien que les gouvernements aient entrepris d'appliquer des stratégies tenant compte des différences entre les sexes pour faire face au problème de la drogue, ces efforts sont inégaux dans la région et restent largement insuffisants.

32. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Des stratégies globales tenant compte des différences entre les sexes sont nécessaires pour faire en sorte que les femmes et les filles qui consomment de la drogue aient davantage accès aux traitements;

b) Compte tenu de l'augmentation du nombre de femmes impliquées dans le trafic de drogues qui sont détenues pour des infractions liées à la drogue, les systèmes de justice pénale doivent être mieux à même de répondre aux besoins spécifiques des femmes toxicomanes;

c) Étant donné que la majorité des femmes impliquées dans le trafic de drogues commettent des infractions mineures et sont souvent le seul ou le principal soutien de famille, il est important d'envisager des peines de substitution à l'emprisonnement;

d) Il est important que les agents des services de détection et de répression et les autres professionnels de la lutte contre la drogue soient conscients des besoins spécifiques des femmes et des filles et de la nature multisectorielle du problème mondial de la drogue.

V. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016

33. À sa 1^{re} séance, le 18 septembre, la Réunion a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016".

34. Pour l'examen de ce point, la Réunion était saisie du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale et de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

35. La Secrétaire de la Commission a fait une présentation audiovisuelle. Au cours des débats sur ce point, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Afrique du Sud, Angola, Côte d'Ivoire, Ghana, Kenya, Maroc, République Unie de Tanzanie et Zambie.

36. Dans sa déclaration, la Secrétaire a rappelé que, dans sa résolution 69/200, l'Assemblée générale avait décidé que sa session extraordinaire de 2016 sur le problème mondial de la drogue serait précédée de préparatifs ouverts à tous et que la Commission, en tant que principal organe des Nations Unies chargé des questions de contrôle des drogues, dirigerait ces préparatifs en réglant de façon ouverte toutes les questions d'organisation et de fond. L'Assemblée générale a tenu cette session extraordinaire du 19 au 21 avril 2016 et adopté un document final intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue", figurant en annexe de la résolution S-30/1. La Secrétaire a décrit la structure et les axes prioritaires du document final et mentionné les activités menées par la Commission comme suite à la session extraordinaire, notamment la tenue de débats thématiques, ses contributions au niveau régional, la création d'un site Web après la session et l'organisation d'ateliers de sensibilisation.

37. Plusieurs orateurs ont réaffirmé l'adhésion de leur pays à la Déclaration politique et au Plan d'action, à la Déclaration ministérielle conjointe et au document final de la session extraordinaire. Il a été noté que les trois documents étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement, et l'on s'est engagé à contribuer aux préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, prévue en 2019. Il a également été fait mention des effets que ces trois documents avaient sur les efforts déployés par les États pour lutter contre le problème mondial de la drogue à tous les niveaux.

38. Le rôle que joue la Commission en tant que principal organe directeur de l'ONU chargé des questions de contrôle des drogues et les travaux que mène l'ONUDC en sa qualité de principale entité du système des Nations Unies chargée d'examiner et de combattre le problème mondial de la drogue, ont été jugés utiles.

39. Il a été noté que les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, offraient un cadre utile pour échanger des informations sur le trafic et l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes.

40. On a salué les efforts déployés respectivement par l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé pour aider les États à

faire face aux menaces que représentent les précurseurs chimiques et les nouvelles substances psychoactives. Certains orateurs ont mentionné des activités communes menées dans le cadre du Plan de Colombo pour la coopération économique et sociale en Asie et dans le Pacifique.

41. Plusieurs orateurs ont réaffirmé l'adhésion constante de leur pays aux buts et objectifs des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et souligné qu'il importait de veiller à la santé, à la protection sociale et au bien-être de l'humanité. Un certain nombre d'orateurs ont dit qu'il était nécessaire de promouvoir les efforts visant à instaurer une société sans toxicomanie.

42. Il a été noté que, malgré les progrès accomplis à ce jour, le trafic de drogues et les infractions connexes continuaient de faire peser une grave menace sur la sécurité, la santé et la situation socioéconomique dans de nombreux pays. L'importance de la lutte contre la culture, la production, la fabrication et le trafic de drogues a été notée et, à cet égard, le principe de la responsabilité commune et partagée dans la lutte contre les drogues a été souligné.

43. On s'est déclaré préoccupé par l'ampleur inquiétante du trafic de cocaïne d'Amérique latine dans la région africaine, ainsi que par la propagation de nouvelles substances psychoactives.

44. Plusieurs orateurs ont fourni des informations sur les mesures de réduction de l'offre prises au niveau national et donné des exemples d'affaires et de saisies. On a souligné la nécessité de revoir et, si nécessaire, d'adapter la législation nationale aux problèmes actuels, ainsi que de renforcer les mesures de gestion des frontières. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de renforcer la coopération aux niveaux national, sous-régional, régional et international et qu'il fallait échanger en permanence des informations et des renseignements opérationnels et prendre des initiatives de coopération concrètes en faveur de la région africaine.

45. Certains orateurs ont évoqué la participation de femmes à des infractions liées à la drogue, les facteurs sociaux en cause et la nécessité de faire face à ce phénomène.

46. Plusieurs orateurs ont souligné que la culture et le trafic du cannabis restaient une préoccupation majeure pour les pays de la région africaine, et mentionné les mesures prises au niveau national pour réduire la culture du cannabis, en particulier dans les zones rurales. On a souligné la nécessité de privilégier les activités permettant aux agriculteurs de dégager des revenus, ainsi que le développement social intégré et le développement alternatif, qui permet de préserver la biodiversité.

47. Un certain nombre d'orateurs ont mentionné l'augmentation de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes chez les enfants et les jeunes, et réaffirmé leur volonté de s'attaquer à ce problème.

48. Plusieurs orateurs ont signalé les mesures de réduction de la demande prises par leurs gouvernements, qui avaient consisté par exemple à mener des enquêtes sur les utilisateurs de drogues injectables, à organiser des campagnes de sensibilisation et d'éducation et à faire participer les jeunes à un large éventail d'activités de prévention. Il a également été dit qu'il était important d'offrir un large choix de services de traitement et de réadaptation aux toxicomanes, et il a été fait état des efforts nationaux déployés dans ce sens.

VI. Application de la décision 60/1 de la Commission des stupéfiants portant sur le renforcement de ses organes subsidiaires

49. À sa 2^e séance, la Réunion a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Application de la décision 60/1 de la Commission des stupéfiants portant sur le renforcement de ses organes subsidiaires".

50. La Secrétaire de la Commission a fait une présentation audiovisuelle sur l'application pratique de la décision 60/1. Elle a rappelé que, par cette décision, en réponse à l'invitation que l'Assemblée générale avait formulée au paragraphe 97 de sa résolution 71/211 et ayant à l'esprit les demandes énoncées dans sa propre résolution 56/10 et dans la recommandation opérationnelle 6 c) du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Commission avait décidé: a) d'examiner la manière dont ses organes subsidiaires pouvaient davantage contribuer à l'application de ce document; b) d'informer ses organes subsidiaires de l'invitation figurant dans la résolution 71/211 de l'Assemblée générale; et c) d'inviter ses organes subsidiaires à examiner cette invitation à leurs prochaines réunions et à lui en rendre compte en temps voulu.

51. La Secrétaire a également rappelé que dans sa résolution 56/10, la Commission avait encouragé les États Membres à examiner les compétences et la composition de leurs délégations aux réunions de ses organes subsidiaires. Elle a noté que l'une des initiatives déjà engagées pour donner suite aux recommandations issues de la session extraordinaire avait consisté à inscrire aux ordres du jour des réunions des organes subsidiaires de la Commission tenues en 2016 et en 2017 l'examen de thèmes transversaux par des groupes de travail.

52. La Secrétaire a aussi noté qu'une autre mesure envisageable serait de modifier l'ordre des points à aborder afin de contribuer au partage de données d'expérience entre les agents des services de détection et de répression et d'améliorer l'échange d'informations entre experts dans les domaines de la réduction de l'offre et de la demande.

VII. Organisation de la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

53. À sa 8^e séance, le 22 septembre, la vingt-septième Réunion a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Organisation de la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique". Pour ce faire, elle était saisie d'une note du Secrétariat sur l'organisation de la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique (UNODC/HONLAF/27/5).

54. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Égypte, du Ghana, du Kenya, du Maroc, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie, du Soudan et de la Tunisie.

55. Plusieurs orateurs ont proposé, comme thèmes que les groupes de travail pourraient examiner à la vingt-huitième Réunion, qui se tiendra en 2018, les sujets suivants: trafic transatlantique de cocaïne; rôle de la société civile dans la lutte contre le trafic de drogues et dans la réduction de la demande en Afrique; généralisation des meilleures pratiques en milieu carcéral; mesures visant à éliminer les obstacles et les menaces graves que pose la corruption dans la lutte contre le trafic de drogues; mesures de sensibilisation, telles que l'inclusion des questions liées à la drogue dans les programmes scolaires et dans les milieux éducatifs; importance du recouvrement des avoirs dans la lutte contre le trafic de drogues; consommation de drogues et droits de l'homme; et développement alternatif, compte tenu de la culture illicite de cannabis dans la région.

56. Le représentant de l'Égypte s'est exprimé au sujet de la proposition de création de deux centres spécialisés dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues dont le siège serait établi au sein de la section de la lutte contre les stupéfiants et la criminalité organisée du Ministère égyptien de l'intérieur, au Caire. Il a noté que ces centres auraient entre autres les objectifs suivants: a) renforcer la coopération et la coordination entre les pays de la région; b) améliorer l'échange d'informations entre les États; c) compiler et analyser les données recueillies par les

services de détection et de répression, unifier les systèmes d'information et formuler des recommandations à cet égard; d) faciliter les opérations de livraisons surveillées; et e) renforcer les capacités des États afin de faciliter la saisie de drogues. Il a fait savoir à la Réunion que le premier centre s'occuperait en priorité des pays d'Afrique du Nord afin de lutter contre le trafic en Méditerranée et dans le désert, tandis que le second couvrirait les pays d'Afrique de l'Est.

57. Certains orateurs se sont exprimés en faveur de la proposition de l'Égypte, alors que d'autres ont noté que la création d'une telle plate-forme de coopération à l'échelle du continent africain était une décision politique qui devait être prise à un autre niveau et ils ont demandé quelle en serait la valeur ajoutée par rapport à d'autres plates-formes existantes. Dans sa réponse, le représentant de l'Égypte a noté que la proposition de son Gouvernement pouvait encore faire l'objet de débats et qu'aucun engagement n'était nécessaire à ce stade.

58. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a fait part de l'intention et du souhait de son pays d'accueillir la vingt-huitième Réunion et noté que de nouvelles consultations seraient nécessaires à cet égard.

59. La vingt-septième Réunion a approuvé le projet ci-après d'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième Réunion, dont la mise au point définitive sera assurée par le Secrétariat avec le concours des États africains intéressés:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail: [à déterminer].
6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, en ayant à l'esprit le débat ministériel qui se tiendra à la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants.
7. Application de la décision 60/1 de la Commission des stupéfiants portant sur le renforcement de ses organes subsidiaires.
8. Organisation de la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport.

VIII. Questions diverses

60. À sa 8^e séance, la Réunion a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Questions diverses".

61. La Secrétaire de la Commission a indiqué aux participants qu'en 2017, le Secrétariat avait reçu un nombre sans précédent de demandes des États Membres pour qu'il couvre les frais de billets d'avion des délégués participant aux réunions intergouvernementales officielles, y compris à la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues. Elle a noté que, bien que le prix des billets d'avion ait augmenté, le budget alloué par l'Organisation des Nations

Unies est resté inchangé et que cette question devrait être examinée plus avant au cours de l'exercice biennal 2018-2019.

62. Au cours des débats sur ce point, des déclarations ont été faites par les représentants de la Côte d'Ivoire et du Nigéria.

63. Il a été fait mention d'un projet d'initiative, en faveur duquel un soutien a été exprimé, qui vise à réunir les pays africains au Ghana, en janvier 2018, afin de définir et d'harmoniser leurs positions sur les questions relatives à la drogue.

IX. Adoption du rapport

64. À sa 8^e séance, la vingt-septième Réunion a adopté le présent rapport, tel que modifié oralement.

X. Organisation de la Réunion

A. Ouverture et durée de la Réunion

65. La vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, organisée par l'ONUDC et accueillie par le Gouvernement égyptien, s'est tenue à Hurghada du 18 au 22 septembre 2017. Le Vice-Ministre égyptien de l'intérieur chargé de la lutte contre les stupéfiants et la criminalité organisée et la Secrétaire de la Commission des stupéfiants ont fait des déclarations liminaires. Le Représentant régional désigné de l'ONUDC pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a fait une déclaration liminaire au nom du Directeur exécutif de l'ONUDC.

B. Participation

66. Les États suivants étaient représentés à la vingt-septième Réunion: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Côte d'Ivoire, Égypte, Gambie, Ghana, Kenya, Libye, Mali, Maroc, Nigéria, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

67. Les États suivants étaient représentés par des observateurs: États-Unis d'Amérique, Italie et Yémen.

68. INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes étaient représentés par des observateurs.

C. Élection du Bureau

69. À sa 1^{re} séance, la Réunion a élu par acclamation son Bureau, constitué comme suit:

<i>Président:</i>	Wael El Zahar (Égypte)
<i>Vice-Présidents:</i>	Ashley Ruramisai Verenga (Zimbabwe) Mamadou Krouma (Côte d'Ivoire)
<i>Rapporteuse:</i>	Wasilat Audu (Nigéria)

D. Adoption de l'ordre du jour

70. À cette même séance, la vingt-septième Réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.

3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail:
 - a) Mesures efficaces contre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites;
 - b) Renforcement de la coordination des plates-formes de communication régionales destinées à faciliter la détection et la répression des infractions en matière de drogue en Afrique;
 - c) Trafic de nouvelles substances psychoactives, comme le khat, les benzodiazépines et le tramadol, et mesures de détection et de répression pour y faire face;
 - d) Prise en compte des besoins particuliers des femmes et des filles dans le contexte du problème mondial de la drogue.
6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016.
7. Application de la décision [60/1](#) de la Commission des stupéfiants portant sur le renforcement de ses organes subsidiaires.
8. Organisation de la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport.

E. Documentation

71. La liste des documents dont était saisie la vingt-septième Réunion figure en annexe.

XI. Clôture de la Réunion

72. Le Président de la vingt-septième Réunion et le Vice-Ministre égyptien de l'intérieur chargé de la lutte contre les stupéfiants et la criminalité organisée ont formulé des observations finales.

Annexe

**Liste des documents dont était saisie la vingt-septième
Réunion des chefs des services chargés au plan national
de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique**

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
UNODC/HONLAF/27/1	2	Ordre du jour provisoire annoté
UNODC/HONLAF/27/2	3	Rapport du Secrétariat sur l'analyse statistique des tendances du trafic de drogues en Afrique et dans le monde
UNODC/HONLAF/27/3/Rev.1	3	Rapport du Secrétariat sur la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues
UNODC/HONLAF/27/4	4	Note du Secrétariat sur l'application des recommandations adoptées à la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique
UNODC/HONLAF/27/5	8	Note du Secrétariat sur l'organisation de la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique
UNODC/HONLAF/27/L.1 et Add.1 à 8	10	Projet de rapport
UNODC/HONLAF/27/CRP.1 à 12, 14 et 15)	3	Rapports de pays
UNODC/HONLAF/27/CRP.13	5 d)	Background note by the Secretariat on the working group on addressing the specific needs of women and girls in the context of the world drug problem [pas de version française]